

CANADA
Province de Québec
Ville de Thetford Mines

Le 20 octobre 2015

Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Thetford Mines tenue à la salle du Conseil le 20 octobre 2015 à 20 heures.

Sont présents les conseillères et les conseillers :

Josée Perreault	Jean-François Morissette
Michel Verreault	Denise P. Bergeron
Hélène Martin	Yves Bergeron
François Madore	Daniel Poudrier

Sous la présidence du maire Marc-Alexandre Brousseau, formant quorum.

Sont également présents le directeur général, Olivier Grondin et la greffière, Edith Girard.

Sont absents :

Le conseiller Jean-François Delisle Le conseiller Marco Tanguay

1 - ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION / OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1- Assemblée publique de consultation. Assemblée publique de consultation

Le maire présente les projets suivants:

Projet n° 2015-105-Z : Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 148 dans le but d'harmoniser la distance séparatrice entre un puits et un champ en culture avec celle prévue au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches.

Projet n° 2015-06-PPCMOI : Projet particulier visant à permettre l'usage particulier 2322, l'entreposage extérieur de type B et la construction d'une véranda trois saisons au 2840, rue Notre-Dame Est.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de ces projets de règlement et résolution.

Personne n'intervient.

2 - ORDRE DU JOUR

2.1- Adoption de l'ordre du jour	IL EST PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR	le conseiller Michel Verreault le conseiller François Madore
----------------------------------	----------------------------------	---

2015-379TM

ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 -

PROCÈS-VERBAL DES SÉANCES PUBLIQUES

3.1-
Adoption du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du 5
octobre 2015

ATTENDU le dépôt par la greffière du projet de procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil déclarent avoir reçu copie des documents dans les délais prévus par la loi;

EN CONSÉQUENCE,

2015-380TM

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
 APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2015 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 -

RAPPORTS DES COMMISSIONS PERMANENTES

4.1-
Adoption des
procès-verbaux
des 5 et 13
octobre 2015 de
la Commission
permanente

ATTENDU le dépôt par la greffière des projets de procès-verbaux de la Commission permanente du Conseil des 5 et 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
 APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

2015-381TM

ET RÉSOLU :

QUE les procès-verbaux des 5 et 13 octobre 2015 de la Commission permanente du Conseil de la Ville de Thetford Mines soient adoptés et dans lesquels les résolutions adoptées sont valables comme si au long récitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5 -

CONSEIL MUNICIPAL

5.1-
Demande
d'autorisation
d'engagement de

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a sollicité des offres dans le cadre du projet d'implantation d'un centre d'affaires et de congrès;

ATTENDU QU'au terme du processus d'appel d'offres, une proposition a été jugée

crédit - Centre
d'affaires et de
congrès

2015-382TM

satisfaisante par le Conseil;

ATTENDU QUE la réalisation du projet est assujettie à certaines conditions prévues par la résolution n° 2015-552TM;

ATTENDU QUE le contrat à intervenir avec le soumissionnaire prévoit que la Ville versera annuellement la somme de 100 000 \$ à un organisme sans but lucratif voué au financement de la publicité et de la promotion des installations et services locaux pour l'organisation de congrès et d'événements pendant toute la période d'exploitation choisie par le soumissionnaire;

ATTENDU QUE la somme de 100 000 \$ pourra être bonifiée à compter de la sixième année du contrat, selon la volonté du Conseil;

ATTENDU QUE l'offre retenue prévoit l'exploitation du centre d'affaires et de congrès durant une période de 40 ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire pour la Ville de Thetford Mines d'obtenir l'autorisation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire lorsqu'elle souhaite engager son crédit pour plus de 5 ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'autoriser la Ville à verser la somme annuelle minimale de 100 000 \$ à l'organisme sans but lucratif voué au financement de la publicité et de la promotion des installations et services locaux pour l'organisation de congrès et événements pour une période de 40 ans, le tout tel que prévu aux termes du projet de contrat d'exploitation du centre d'affaires et de congrès joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante à titre d'annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6 -

RAPPORTS DE LA GREFFIÈRE

6.1-
Rapport de la
greffière sur les
demandes de
dérogations
mineures

La greffière donne lecture de son rapport en vertu de l'article 5 (7°) du règlement n° 16 sur les dérogations mineures, à l'effet qu'aucune objection écrite n'a été soulevée en regard des demandes concernant :

- La propriété située au 473, boulevard Ouellet;
- La propriété située au 845, rue Simoneau;
- La propriété située au 172, rue Sainte-Catherine;
- La propriété située au 4041, rue Hamel.

Le maire demande aux personnes présentes dans la salle si elles souhaitent intervenir à propos de ces demandes.

7 -

GESTION DU TERRITOIRE

7.1-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 473,
boulevard
Ouellet

2015-383TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-111 concernant l'immeuble situé au 473, boulevard Ouellet a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre un empiètement de 0,10 mètre dans la marge de recul latérale lorsque prescrite à 0,60 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 14 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-111, relativement au lot numéro 4 157 429 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 845, rue
Simoneau

2015-384TM

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-112 concernant l'immeuble situé au 845, rue Simoneau a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande vise à porter à 142 mètres carrés la superficie des bâtiments complémentaires lorsque prescrite à 84 mètres carrés, à réduire à 0,2 mètre la marge de recul latérale des bâtiments complémentaires attenants lorsque prescrite à 1 mètre et à réduire à 0,7 mètre la marge de recul arrière du bâtiment complémentaire attendant lorsque prescrite à 7,5 mètres;

ATTENDU QUE cette demande respecte partiellement les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable conditionnel du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 14 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-112, relativement au lot numéro 4 383 932 du cadastre du Québec soit acceptée, à la condition que le demandeur soit également propriétaire du terrain situé à l'arrière du lot visé par la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 172, rue
Sainte-Catherine

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-118 concernant l'immeuble situé au 172, rue Sainte-Catherine a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à porter à 173 mètres carrés la superficie des bâtiments complémentaires lorsque prescrite à 69 mètres carrés;

2015-385TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 14 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-118, relativement au lot numéro 3 854 956 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4-
Dérogation
mineure pour la
propriété située
au 4041, rue
Hamel

ATTENDU QU'une demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-119 concernant l'immeuble situé au 4041, rue Hamel a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE cette demande consiste à permettre un empiètement du bâtiment principal de 1,29 mètres dans la marge de recul arrière lorsque prescrite à 7,5 mètres;

2015-386TM

ATTENDU QUE cette demande respecte les conditions relatives au *Règlement sur les dérogations mineures*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 14 septembre 2015;

ATTENDU QUE les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le Conseil et qu'aucune objection écrite à cette demande ne lui a été remise;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

QUE la demande de dérogation à la réglementation de zonage portant le numéro 2015-119, relativement au lot numéro 3 853 298 du cadastre du Québec soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5-
Plan-projet
d'abattage
d'arbres au 386,
rue Carrette

2015-387TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-133 concernant la propriété située au 386, rue Carrette a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à abattre un érable « Crimson King » de 35 centimètres de diamètre situé en cour avant côté droit et un pin blanc de 140 centimètres de circonférence situé en cour arrière;

ATTENDU QUE l'arboriculteur recommande l'abattage de l'érable puisqu'il est malade, qu'il y a un risque de transmission de la maladie, ainsi qu'un risque que l'arbre se brise ou cause des dommages à la propriété;

ATTENDU QUE l'arboriculteur ne recommande pas l'abattage du pin blanc et propose plutôt d'élaguer les branches cassées et mortes, de réduire les extrémités des branches et de baisser les deux têtes de trois à quatre mètres de haut pour enlever du poids et de l'emprise dans le vent;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte, en partie, les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à une partie de cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-133 soit accepté en partie;

QUE l'abattage de l'érable « Crimson King » soit autorisé;

QUE l'élagage du pin blanc soit accepté conformément aux recommandations de l'arboriculteur, mais que son abattage soit interdit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6-
Plan-projet
d'abattage
d'arbres au 449,
rue Trépanier

2015-388TM

ATTENDU QU'une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-134 concernant la propriété située au 449, rue Trépanier a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE le plan-projet consiste à abattre une épinette blanche de 44 centimètres de diamètre, ainsi qu'un pin rouge de 40 centimètres de diamètre, tous deux situés en cour arrière;

ATTENDU QUE l'arboriculteur recommande l'abattage de l'épinette blanche car elle est endommagée par des gélivures causées par le gel et dégel et qu'il y a un risque que l'arbre se brise;

ATTENDU QUE l'arboriculteur ne recommande pas l'abattage du pin rouge;

ATTENDU QUE le pin rouge cause des dommages à la propriété du demandeur;

ATTENDU QU'il y a de nombreux arbres sur la propriété et que le pin rouge est situé dans un regroupement d'arbres;

ATTENDU QUE l'apparence esthétique du pin rouge est moyenne;

ATTENDU QUE ce plan-projet respecte les objectifs et critères d'évaluation du *Règlement sur les PIIA*;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Hélène Martin
 APPUYÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) portant le numéro 2015-134 soit accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7-
Demande
générale au 2494,
route du Sabot
d'Or

2015-389TM

ATTENDU QU'une demande générale portant le numéro 2015-136 concernant la propriété située au 2494, route du Sabot d'Or a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande consiste à obtenir une prolongation de l'autorisation accordée par le Conseil de construire un garage privé avant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur l'immeuble visé;

ATTENDU QU'une période d'une année s'est écoulée depuis l'acceptation de la première demande;

ATTENDU l'avis défavorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
 APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE la demande générale portant le numéro 2015-136 soit refusée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8-
Demande
générale au 5419,
avenue du
Collège

ATTENDU QU'une demande générale portant le numéro 2015-137 concernant la propriété située au 5419, avenue du Collège a été déposée au Service d'urbanisme;

ATTENDU QUE la maison des propriétaires de l'immeuble a été détruite par un incendie en septembre 2015;

2015-390TM

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'installation d'une maison mobile sur le même terrain pour une période approximative d'une année afin de pouvoir y demeurer durant les travaux de reconstruction ;

ATTENDU l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme relativement à cette demande et l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR
APPUYÉ PAR

le conseiller Daniel Poudrier
la conseillère Denise P. Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE la demande générale portant le numéro 2015-137 soit acceptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - SOUMISSIONS / PROPOSITIONS

8.1-
Adhésion au
regroupement
d'achats de
l'UMQ de
carburant en vrac

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (l'UMQ) de mettre sur pied, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un regroupement d'achats visant la publication d'un appel d'offres public pour l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Thetford Mines désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les carburants (essences, diesels et mazouts) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR le conseiller François Madore

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récépissé au long;

QUE la Ville de Thetford Mines confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par l'UMQ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2019 et confie à l'UMQ le processus d'appel d'offres menant à l'adjudication de contrats d'achats regroupés des différents carburants (essences, diesels et mazouts) nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QU'un contrat d'une durée de deux (2) ans plus une option de renouvellement d'une période maximale d'une (1) année, pourra être octroyé selon les termes prévus au document d'appel d'offres et des lois applicables;

QUE la Ville confie à l'UMQ le pouvoir de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat et de prendre la décision en son nom;

QUE la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la lettre de demande d'adhésion, la fiche technique d'inscription qu'elle lui fournira et qui visera à connaître les quantités annuelles des divers types de carburants dont elle prévoit avoir besoin;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

QUE la Ville s'engage à payer, à l'UMQ, un frais de gestion basé sur les quantités de carburants requis par notre organisation municipale. Il est entendu que l'UMQ :

- facturera trimestriellement aux participants des frais de gestion de 0.0055 \$ (0.55 ¢) par litre acheté aux organisations membres de l'UMQ;
- pourra facturer, aux participants à très faibles volumes, des frais de gestion minimums annuels de 200.00 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2-
Octroi du contrat
de fourniture et
livraison de
produits
d'entretien 2016

2015-392TM

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la fourniture et la livraison de produits d'entretien pour l'année 2016;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montants
TGS Industriel	Prix définis article par article
Neutralisant LB	Prix définis article par article
A. Bisson & Fils ltée	Prix définis article par article
Centre de l'aspirateur TM inc.	Prix définis article par article
Turgeon Maintenance & Fils	Prix définis article par article
Distribution Ricky Turmel	Prix définis article par article

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 octobre 2015

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie la fourniture et la livraison de produits d'entretien, article par article au soumissionnaire ayant déposé la meilleure offre conforme pour chaque article, tel que présenté au tableau d'adjudication, soit à **TGS Industriel, Centre de l'aspirateur TM, Turgeon Maintenance & Fils** et **Distribution Ricky Turmel** pendant une période de 12 mois débutant le ou vers le 1^{er} janvier 2016, pour une dépense totale anticipée de 13 440 \$, payable à même les fonds généraux de la Ville pour l'année 2016.

L'adjudication s'établit comme suit :

TGS Industriel

Articles 1, 21, 22 et 23 pour une somme de 446,25 \$, taxes en sus.

Centre de l'aspirateur TM enr.

Articles 2, 3, 6, 8, 10, 12 à 20, 24, 25, 26, 29, 32 à 34, 37, 39, 40 à 42 pour une somme de 9 497,77 \$, taxes en sus.

Turgeon Maintenance & Fils

Articles 5, 7, 9, 27, 30, 31, 36 pour une somme de 2 697,65 \$, taxes en sus.

Distribution Ricky Turmel

Articles 11, 28, 35, 38 pour une somme de 798,37 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3-
Octroi du contrat
de démolition
d'immeubles
résidentiels

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour la démolition résidentielle des bâtiments situés au 209 et 211-213 rue Notre-Dame Est à Thetford Mines;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Montants
Groupe Nadeau inc.	32 895 \$
Cité Construction TM inc.	35 325 \$
Roland & Guy Vachon enr.	46 500 \$
C.F.G. Construction	48 500 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 octobre 2015;

2015-393TM

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Yves Bergeron
APPUYÉ PAR la conseillère Josée Perreault

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie les travaux de démolition des immeubles résidentiels situés au 209 et au 211-213 rue Notre-Dame Est à **Groupe Nadeau inc.**, pour la somme forfaitaire de 32 895 \$, taxes applicables en sus, payable à même les fonds généraux de la Ville pour l'année 2015.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4-
Octroi du contrat
de réalisation
d'un plan de mise
en valeur de
l'architecture par
l'éclairage

2015-394TM

ATTENDU les démarches de la Ville visant la revitalisation du centre-ville;

ATTENDU l'offre de services de la firme Ombrages - Éclairage public datée du 23 avril 2015 pour la réalisation d'un *plan lumière* de la rue Notre-Dame Ouest;

ATTENDU la recommandation du Service d'urbanisme;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 13 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR le conseiller Jean-François Morissette

ET RÉSOLU :

QUE la Ville confie à la firme Ombrages - Éclairage public le mandat de procéder à la réalisation du plan de mise en valeur de l'architecture de la rue Notre-Dame Ouest par l'éclairage, conformément aux termes de l'offre de services datée du 23 avril 2015, pour un montant de 10 745 \$, taxes applicables en sus, payable à même les fonds généraux de la Ville pour l'année 2015;

QUE la directrice du Service d'urbanisme soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce mandat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5-
Réfection des
toitures du
Centre récréatif
de Robertsonville
et de la station de
pompage Ouellet

2015-395TM

ATTENDU la tenue d'un appel d'offres pour les travaux de réfection des toitures des bassins A et B du Centre récréatif Robertsonville et réfection de la toiture de la station de pompage Ouellet;

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'ouverture des soumissions suivantes:

Soumissionnaires	Montants
Couvertures Résiflex	75 950 \$
Entreprises J. Chabot inc.	81 400 \$
Couvertures J.D.M. inc.	81 900 \$
Toitures des 2 Rives inc.	91 675 \$
Les Toitures Techni-Toit	95 475 \$
Couvertures Victo inc.	97 500 \$
Toitures Jules Chabot inc.	97 700 \$
Les Toitures Industrie Pro	108 350 \$

ATTENDU la recommandation de la Division des approvisionnements et services;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 20 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier
APPUYÉ PAR le conseiller Yves Bergeron

ET RÉSOLU :

QUE, pour faire suite aux soumissions reçues, la Ville confie à **Couverture Résiflex inc.** les travaux de réfection des toitures des bassins A et B du Centre récréatif Robertsonville au tarif de 58 350 \$ et la réfection de la toiture de la station de pompage Ouellet au tarif de 17 600 \$, pour un montant total de 75 950 \$, taxes applicables en sus, payable à même les fonds du règlement d'emprunt numéro 529.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - SOUTIEN AUX ORGANISMES

10 - COUR MUNICIPALE

11 - DIRECTION GÉNÉRALE

12 - RESSOURCES HUMAINES

13 - RESSOURCES FINANCIÈRES

13.1- Adoption du budget 2016 de Transport adapté de la région de Thetford inc.

ATTENDU la présentation du budget de l'organisme Transport adapté de la région de Thetford inc. pour l'année 2016;

ATTENDU QUE 537 usagers sont inscrits et que la Ville de Thetford Mines paie une contribution pour chacun de ceux-ci;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources financières;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 5 octobre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Denise P. Bergeron
APPUYÉ PAR le conseiller Daniel Poudrier

ET RÉSOLU :

2015-396TM

QUE la Ville de Thetford Mines participe au Transport adapté de la région de Thetford inc. et contribue au service de transport adapté pour l'année 2016 au montant de 112 \$ par usager, soit une contribution totale de 60 144 \$;

QUE les prévisions budgétaires de l'année 2016 soient adoptées telles que présentées par l'organisme délégué;

QUE la Ville de Thetford Mines agisse comme organisme mandataire désigné par l'assemblée générale des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.2-
Approbation des
états financiers
de l'OMH

2015-397TM

ATTENDU le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation de Thetford Mines pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014;

ATTENDU la participation de la Ville de Thetford Mines au financement de cet organisme;

ATTENDU la recommandation du Service des ressources financières;

ATTENDU l'orientation prise par les membres de la Commission permanente en date du 15 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Michel Verreault
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Thetford Mines accepte les états financiers de l'exercice terminé le 31 décembre 2014 de l'Office municipal d'habitation de Thetford Mines et dont la participation de la Ville s'élève à 90 445 \$ pour le programme d'habitation à loyer modique et à 29 119 \$ pour le programme de supplément au loyer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14 - GREFFE

15 - SÛRETÉ MUNICIPALE

16 - SÉCURITÉ INCENDIE

17 - TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE ET ENVIRONNEMENT

18 - URBANISME

19 -

LOISIRS ET CULTURE

20 -

LÉGISLATION

20.1-
Adoption du
second projet de
résolution pour
un projet
particulier au
2840, rue Notre-
Dame Est

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller François Madore
APPUYÉ PAR la conseillère Hélène Martin

ET RÉSOLU :

QUE le second projet de résolution autorisant à certaines conditions le projet particulier visant à permettre l'usage particulier 2322, l'entreposage extérieur de type B et la construction d'une véranda trois saisons au 2840, rue Notre-Dame Est et portant le numéro 2015-06-PPCMOI soit adopté sans changement.

2015-398TM

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.2-
Adoption du
règlement de
concordance n°
555

ATTENDU que tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement n° 555 et renoncent à sa lecture publique;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné le 21 septembre 2015;

EN CONSÉQUENCE,

2015-399TM

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Josée Perreault
APPUYÉ PAR le conseiller Michel Verreault

ET RÉSOLU :

QUE le règlement n° 555 intitulé « **Règlement de concordance amendant le Règlement de zonage n° 148 dans le but d'harmoniser la distance séparatrice entre un puits et un champ en culture avec celle prévue au Schéma d'aménagement révisé de la MRC des Appalaches** » soit adopté, comme si au long récité et dont le texte intégral se trouve au tome 35 des Livres des règlements de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21 -

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue. Les sujets suivants ont été abordés :

- 1) Stationnement sur la 2^e Rue.

22 -

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Et cette réunion se termine à 20h49.

Le tout respectueusement soumis.

La greffière, Edith Girard

Le maire, Marc-Alexandre
Brousseau

EG/mcj